



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 24549

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention du M. le Premier ministre sur l'arbitrage qui doit être effectué prochainement, dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2004. Il apparaît que, à cette occasion, une éventuelle augmentation de la fiscalité sur les produits viti-vinicoles serait envisagée. Eu égard au contexte actuel de la filière viticole, une telle décision semble inopportune. En effet, de nombreuses exploitations connaissent des difficultés d'ordre économique causées à la fois par une conjoncture défavorable engendrant une mévente des vins et par une concurrence exacerbée des pays étrangers producteurs de vin. Dès lors, l'augmentation de la fiscalité sur les produits viti-vinicoles ne peut contribuer à restaurer la compétitivité de cette filière qui, pourtant, constitue un des plus beaux fleurons de notre agriculture, et même de notre culture. Une pareille mesure engendrera un alourdissement des charges pesant sur les exploitations viticoles et pourrait, à terme, contraindre certaines d'entre elles à la fermeture avec toutes les conséquences que cela comporte. De plus, cette décision unilatérale interviendrait alors même qu'une réflexion interministérielle est en cours sur l'évolution de la fiscalité relative aux boissons alcooliques en France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir renoncer à ce projet qui va à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la filière viti-vinicole. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la situation de la filière viticole française au regard des projets du Gouvernement en matière de hausse des taux d'accises applicables aux vins. Une réflexion sur la fiscalité applicable aux alcools et boissons alcooliques a été menée par un groupe de travail interministériel. Cette réflexion n'a pas eu de prolongement dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2004. En effet, compte tenu des difficultés économiques rencontrées par le secteur vitivinicole, le Gouvernement a décidé de ne pas modifier les droits de circulation applicables aux vins.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24549

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7027

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2257